

Mairie de SAINT-GONDRAN

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 29 JANVIER 2018

Salle de la mairie de SAINT-GONDRAN - 20H00

L'an deux mil dix-huit, le 29 janvier, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-GONDRAN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Philippe MAUBÉ, Maire de SAINT GONDRAN, en suite de convocations en date du 23 janvier 2018, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Présents : M. MAUBÉ Philippe, LARIVIÈRE-GILLET Yannick, MASSON Dominique, MOUCHOUX Eric, LETORT Hélène, RAULT Annick, HERAULT Karen, NALAIS Stéphane, POULAIN Lionel (arrivée à 20h25 à partir du Point N°3).

Était Absente Excusée : Mme CAISSO Alexandra.

Était Absente : Mme Vanessa KLEIN.

Procuration : Néant.

Mr Eric MOUCHOUX a été désigné secrétaire de séance.

1 : Approbation du compte rendu du conseil municipal en date du 22 décembre 2017 **Délibération N°1/2018/6**

Mr le Maire soumet au vote, pour approbation, le compte rendu de l'avant dernière séance en date du 22 décembre 2017 dont copie a été remise à chaque élu le 17 janvier 2018.

Ce dit compte rendu est adopté par 8 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE.

2 : Approbation du compte rendu du conseil municipal en date du 22 janvier 2018 **Délibération N°2/2018/7**

Mr le Maire soumet au vote, pour approbation, le compte rendu de la dernière séance en date du 22 janvier 2018 dont copie a été remise à chaque élu le 24 janvier 2018.

Ce dit compte rendu est adopté par 8 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE.

3 : Bibliothèques municipales : Demande de subvention 2018 au titre du Volet 3 du Contrat de Territoire (lecture publique) / Fonds multimédia image et son
Délibération N°3/2018/8

Mr le Maire et Mme Karen HERAULT, conseillère déléguée en charge de la bibliothèque municipale, présentent à l'assemblée la proposition de budget 2018 s'élevant à 400.00 € TTC pour l'acquisition de CD pour la bibliothèque municipale de St Gondran.

La subvention possible du département d'Ille et Vilaine au titre du volet 3 du contrat de territoire lecture publique 2017-2021 serait de 50.00 % sous réserve d'atteindre 2000.00 € TTC de dépense minimum.

Mr le Maire rappelle la volonté de pouvoir porter en 2018 un groupement d'achats rappelant qu'il appartient à chaque commune du groupement de procéder à ses achats et paiements. A réception de toutes les factures, la commune de Saint Gondran qui serait pilote, aurait la charge de redistribuer le montant de la subvention perçue par le Département à hauteur de 50.00 % à chacune des communes ayant souhaitées se regrouper, proportionnellement aux dépenses engagées.

Les communes de St Germain sur Ille (1 050.00 € TTC pour l'achat de 2 tablettes numériques et accessoires), Gahard (1 200.00 € TTC pour de l'acquisition de CD et 1 tablette numérique), Andouillé Neuville (750.00 € TTC pour l'achat de matériel numérique et multimédia) et Guipel (1 440.00 € TTC pour achat de tablettes) souhaitent se regrouper avec la commune de St Gondran qui serait porteuse du groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

⇒ **Décide** l'acquisition, pour un montant TTC estimé à 400.00 €, de CD pour la bibliothèque municipale de Saint Gondran. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget primitif 2018.

⇒ **Approuve** que la commune de Saint Gondran soit porteuse du groupement d'achat pour l'ensemble des communes citées ci-dessus pour le matériel et les montants indiqués.

⇒ **Sollicite** l'inscription de ces acquisitions dans le Volet 3 du contrat Départemental de territoire au titre du fonds multimédia image et son.

⇒ **Donne tout pouvoir à Mr le Maire** pour signer tout document relatif à ce dossier et déposer le dossier de demande de subvention au nom des communes citées ci-dessus avant le 31 janvier 2018 auprès de Mr le Président du Conseil départemental d'Ille et Vilaine.

4 : Questions et informations diverses
Délibération N°4/2018/9

- Retour de Mr le Maire de St Gondran sur la visite de l'école de Langouët du 26 janvier 2018, l'école de Langouët ayant la volonté d'ouvrir une classe gallo. Après débat, l'assemblée souhaite s'orienter vers la

tenue d'une réunion publique à laquelle les familles des enfants scolarisés en maternelle et en élémentaire seraient conviées.

- Lecture du courrier reçu en mairie le 23 janvier 2018 de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne et position de l'assemblée. L'affaire étant classée, un courrier en réponse sera adressé en retour à l'EPF.
- Proposition d'une animation « Caravane ensorcelée » : Dossier présenté par Mme Karen HERAULT. Pas d'opposition de l'assemblée. Dépense à prévoir au BP 2018.
- Proposition, par l'association Saint Gondr'anim, d'une animation « fil rouge » sur le thème du jardinage en 2018 : Lecture du mail de l'association en date du 11 janvier 2018 et diffusé aux élus le même jour. L'assemblée n'est pas opposée à la mise à disposition gratuite du merlon. Le petit jardin communal situé à proximité du cimetière sera également proposé à l'association.
- Eco-Pâturage : Dans le but de conventionner avec des particuliers via la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné, Mr le Maire fait remonter sa volonté de mettre en éco-pâturage les parcelles de propriété communale suivantes :
 - La parcelle à proximité de l'entreprise de maçonnerie « Le Chesnot »,
 - Les 2 vergers situés sur le site de la station d'épuration,
 - Les parcelles à proximité de la mairie situées en centre-bourg,
 - La parcelle située en contrebas / terrain de loisirs rue des Villandes,
 - La parcelle à proximité du terrain de foot / terrain de loisirs rue des Villandes.Pas d'opposition de l'assemblée.
- Fiscalité TVA sur terrain à bâtir : Mr le Maire après échange avec Maître LEGRAIN, Notaire désigné pour rédiger les actes notariés dans le cadre de la vente des 2 lots de terrain à construire situés au 1 rue de la Lande Esnault, informe l'assemblée du dispositif de la fiscalité afférente à cette vente (régime de TVA sur le prix total ou régime de la TVA sur marge). Mr le Maire rappelle que les élus ont été destinataires des informations transmises par Maître LEGRAIN. L'assemblée rappelle que c'est une opération hors lotissement à but non commerciale (gestion de biens privés de collectivité) et s'oriente vers la TVA à la marge.

La séance s'est levée à 22h21.